

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les établissements QUARON et TRIADIS classés SEVESO Seuil Haut situés sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2, L. 125-2-1, L. 515-8 et R. 125-5, R. 125-8-1 à R.125-8-5 et les articles D. 125-29 à D. 125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en œuvre du décret n° 2012-189 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 35172 du 6 octobre 2005, modifié le 6 avril 2006, le 24 mai 2013 et le 9 juillet 2020 autorisant la société QUARON à exploiter, au titre des installations classées, une installation de stockage et de conditionnement de produits chimiques sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, Haie des Cognets, 3 rue de la Buhotière :

VU l'arrêté préfectoral n° 36250 du 7 décembre 2006, modifié le 7 décembre 2012, le 21 mai 2013 et le 8 juillet 2020, autorisant la société TRIADIS à exploiter, au titre des installations classées, une installation de transit et de traitement de déchets industriels dangereux sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, 11 avenue de Bellevue ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) pour les établissements QUARON et TRIADIS classés SEVESO Seuil Haut situés sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande

VU le compte-rendu de la réunion d'installation de la commission de suivi de site relatifs aux établissements QUARON et TRIADIS sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande en date du 6 avril 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE ·

<u>Article 1er</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant création d'une commission de suivi de site autour des établissements QUARON et TRIADIS situés à Saint-Jacques-de-la-Lande est modifié comme suit:

La présidence de la commission de suivi de site est assurée par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le bureau de la commission est composé de :

- M. Ludovic GUILLAUME, président
- M. le directeur de la DREAL Bretagne ou son représentant, au titre du collège des administrations de l'État
- M. Philippe COCHERIL, au titre du collège des collectivités
- M. Olivier BRUYAS, au titre du collège des riverains et associations environnementales
- M. Rodolphe REY, au titre du collège des exploitants
- Mme Laurence BONNET, au titre du collège des salariés

Article 2 : Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site du 6 avril 2021.

Ce règlement est annexé au présent arrêté.

Article 3: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera adressée à chacun des membres composant cette commission.

Fait à Rennes, le 17 juin 2021

Pour le préfet, Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME